



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2019 • Sechzehnte Sitzung • 21.03.19 • 15h00 • 17.3126
Conseil national • Session de printemps 2019 • Seizième séance • 21.03.19 • 15h00 • 17.3126



17.3126

Postulat Buttet Yannick. Das Dumping im Rahmen der Umsetzung der EU-Richtlinie über die Entsendung von Arbeitnehmern bekämpfen. Vorzeigeschülerin Schweiz?

Postulat Buttet Yannick. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.03.19

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il postulato Buttet è stato ripreso dal signor Roduit.

Roduit Benjamin (C, VS): En date du 15 mars 2017, le conseiller national Yannick Buttet a déposé un postulat concernant l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. Sa question est très simple: la Suisse en fait-elle un peu trop par rapport à cette directive, notamment dans le domaine de la lutte contre le dumping salarial?

Pour y répondre, le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport comparant, premièrement, l'application concrète sur le terrain des directives européennes par les Etats membres de l'UE et de l'AELE et, deuxièmement, leur reprise dans notre loi sur les travailleurs détachés, qui s'inscrit – comme vous le savez – dans le cadre des fameuses mesures d'accompagnement introduites à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes.

La réponse du Conseil fédéral du 10 mai 2017 – une autre époque – est bien plus compliquée. S'appuyant sur le manque d'uniformité des différents droits nationaux des Etats membres de l'UE et de l'AELE, le Conseil fédéral se contente de relever que de nombreuses questions sont en suspens, qu'il y a des zones d'incertitude en matière d'exécution et qu'il faut attendre un rapport d'évaluation de la Commission européenne sur la mise en oeuvre d'une nouvelle directive dans les différents Etats membres. Plus fort: une véritable comparaison serait impossible, étant donné la spécificité de notre système d'exécution dual, reposant sur une participation déterminante des partenaires sociaux dans la fixation des conditions de travail et de salaire.

Si l'on comprend bien, notre système est trop performant pour qu'il puisse y avoir une comparaison. De plus, le Conseil fédéral s'appuie sur le fait qu'il n'y a pas de discrimination envers les entreprises suisses dans les pays de l'UE – c'est encore heureux! – et juge ainsi inutile un rapport comparatif.

Et pourtant, ce postulat se fonde sur le fait que l'on craint d'apprendre qu'on applique en Suisse des directives européennes très restrictives, que les Etats membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange n'appliquent pas. Alors que nous devons garantir aux travailleurs détachés en Suisse des conditions minimales de travail et de rémunération – notamment dans les domaines suivants: salaires minimaux, durée du travail et du repos, durée minimale des vacances, protection des femmes enceintes, des accouchées, égalité de traitement entre les hommes et les femmes –, on sait peu de chose de leur application dans les 31 Etats membres.

Par exemple, qu'en est-il en Europe du principe, en vigueur chez nous, de la responsabilité solidaire renforcée, qui oblige l'entrepreneur à répondre des infractions des sous-traitants lorsqu'il y a sous-enchère salariale?



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2019 • Sechzehnte Sitzung • 21.03.19 • 15h00 • 17.3126
Conseil national • Session de printemps 2019 • Seizième séance • 21.03.19 • 15h00 • 17.3126



Existe-t-il des contrôles à l'échelle européenne, comme dans notre ordonnance sur les travailleurs détachés, des documents qui permettent à un entrepreneur de prouver son devoir de diligence envers un sous-traitant donné? Et qu'en est-il concrètement en Europe de la lutte contre le travail au noir qui, on le sait, est souvent associé à la sous-enchère salariale?

On sait que, dans l'intervalle et à la suite de longues négociations, les ministres du travail des Etats membres de l'Union européenne ont conclu un accord, rejeté par quatre Etats membres alors que trois se sont abstenus, à l'automne 2017. Celui-ci permet une révision de la directive relative à l'exécution, directive qui faisait l'objet de vives critiques et qui a entraîné des abus, du bradage social et de la concurrence déloyale. Si la nouvelle directive mise en oeuvre le 1er mars 2018 élargit le noyau dur des conditions de travail minimales du pays d'accueil applicables aux travailleurs détachés, son délai d'application est fixé au 30 juillet 2020. Ce n'est donc pas avant plusieurs années que nous pourrons compter sur un rapport d'évaluation de la Commission européenne.

Ce constat rend encore plus urgent le rapport comparatif demandé. Ajoutons à cela le contexte difficile de négociation sur l'accord institutionnel ainsi que sur les mesures d'accompagnement et la pression pénible d'être les seuls à appliquer strictement certains principes décidés par l'Union européenne elle-même.

Vous aurez compris que ce postulat a gardé toute son actualité. Dans ce sens, je vous recommande de l'accepter.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: L'auteur du postulat demande que soit établi un rapport comparant la manière dont les Etats membres de l'Union européenne luttent contre le dumping social et salarial dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive européenne sur le détachement des travailleurs. Le rapport devrait aussi présenter les mesures d'accompagnement prises par la Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et, par cette analyse, l'auteur veut montrer les divergences entre les exigences des directives européennes et les mesures effectivement prises par les Etats membres de l'UE.

La directive européenne que l'auteur aborde implicitement dans son postulat – la directive relative à l'exécution de la directive concernant le détachement des travailleurs –, a été adoptée en 2014. Les Etats membres avaient jusqu'à l'été 2016 pour la transposer dans le droit national. La Commission européenne est en train de rédiger un premier rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de la directive d'exécution dans les différents Etats membres et, d'après mes informations, Monsieur le conseiller national Roduit, ledit rapport devrait être publié non pas dans plusieurs années, mais le 18 juin 2019. Il donnera des informations sur les réglementations nationales et mettra en lumière leur application concrète, c'est-à-dire leur exécution. Il pourra donc être utilisé comme base de comparaison.

Le Conseil fédéral juge donc approprié d'attendre les résultats de l'évaluation menée par la Commission européenne. D'ailleurs, cette dernière surveille la mise en oeuvre de la directive d'exécution dans les Etats membres; de ce fait, il ne faut en principe pas s'attendre à des contradictions au sein de l'Union européenne. Pour mémoire, depuis le dépôt du postulat en 2017, les négociations entre l'Union européenne et la Suisse se sont achevées, en novembre de l'année passée. Les consultations sur l'accord institutionnel sont actuellement en cours et, lorsqu'elles seront terminées, le Conseil fédéral déterminera la marche à suivre.

Le Conseil fédéral pense donc qu'actuellement il n'y a pas de nécessité d'agir dans le sens du postulat, car une analyse de la mise en oeuvre de la directive européenne sur le détachement des travailleurs est en cours au niveau de l'Union européenne. Et en ce qui concerne les mesures d'accompagnement prises par la Suisse, l'Union européenne a fait une proposition à notre pays dans le cadre des négociations sur l'accord-cadre qui englobe également les mesures d'accompagnement – "flankierende Massnahmen" –, et elle propose notamment de garantir à la Suisse l'application de plusieurs

AB 2019 N 564 / BO 2019 N 564

mesures qui vont au-delà de ce qui est prévu dans le dispositif européen.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral vous recommande de rejeter le postulat.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il Consiglio federale propone di respingere il postulato.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 17.3126/18577)

Für Annahme des Postulates ... 142 Stimmen

Dagegen ... 37 Stimmen

(5 Enthaltungen)